



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 25/06/2025– DELIB 2025-245
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 23 Juin 2025

N° DCM : 2025-245-03S

Objet :

MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT
DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) DE LA VILLE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Étaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU (à partir de 20h25), M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme FELGINES donne pouvoir à M. CHAFFAUD
M. VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Mme MILLE
Mme GRASSER donne pouvoir à M. CARDOSO
M. MARASCO donne pouvoir à M. BRAND

Mme CIUNTU : pouvoir donné à M. AMSLER, jusqu'à son arrivée à 20h25

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2025-245

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-17 en date du 11 avril 2022 approuvant les conventions d'objectifs et de financement n°6572-12995, n°6572-13030 relatives à la prestation de service unique des établissements d'accueil de jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-168 en date du 14 octobre 2024 approuvant les nouveaux règlements de fonctionnement des EAJE,

VU le rapport n° 2025-245 présenté en Commission des Affaires Socio Culturelles du 12 juin 2025,

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement est un document officiel qui doit évoluer afin de tenir compte des évolutions légales en termes d'accueil petite enfance ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville de Sucy-en-Brie avec les changements observés et la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que les modifications portent sur :

- Les modalités concernant la pose des congés familles
- L'application de la Loi Egalim en structures Petite Enfance
- Le déploiement de l'application Kidizz dans les EAJE
- La mise en place du protocole des conduites à tenir et mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

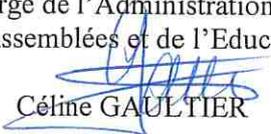
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la mise à jour des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la Ville de Sucy-en-Brie.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
en charge de l'Administration Générale, des
Assemblées et de l'Education


Céline GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX